

# DOSSIER : ELECTIONS MUNICIPALES

## DIMANCHE 15 ET 22 MARS 2026

Une réforme a été actée par la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité. Désormais, les élections municipales dans les communes de moins de 1000 habitants doivent se dérouler au scrutin de liste proportionnel à deux tours avec listes paritaires.

### 1) La constitution des listes

#### a) Le nombre de candidats

Les listes doivent compter si possible autant de noms que de sièges à pourvoir et jusqu'à deux de plus. Le parlement a adopté un dispositif aux communes de moins de 1000 habitants. Dans ces communes, une liste sera considérée comme complète si elle compte jusqu'à deux candidats de moins que l'effectif prévu à l'article L.2121-2 du code général des collectivités territoriales.

**Pour la commune de Villiersfaux comptant 100 à 499 habitants le nombre minimum de candidats est 9, effectif légal 11 candidats, le nombre maximum de candidats est 13.**

#### b) Parité

Les candidats doivent se présenter sur des listes, paritaires, avec alternance homme/femme ou femme/homme (il n'est pas possible d'avoir deux femmes ou deux hommes consécutifs).

Exemple pour Villiersfaux :

Homme/Femme/Homme/Femme/Homme/Femme

Ou

Femme/Homme/Femme/Homme/Femme/Homme

#### c) Ordre de la liste

**Le maire pressenti ne doit pas obligatoirement figurer en tête de liste.**

L'ordre de présentation sur la liste est néanmoins important. Les sièges attribués aux candidats seront dans l'ordre strict de présentation sur chaque liste. Les personnes figurant dans les dernières positions ont donc moins de chance d'être élues s'il y a plusieurs listes. Les candidats figurant sur la liste qui ne seraient pas élus constituent à réaliser des suivants de liste permettant de remplacer le cas échéant les conseillers municipaux élus qui démissionneraient par la suite.

#### d) Dépôt de la liste

La déclaration de candidature de la liste, complétée d'une candidature de chaque colistier, doit être déposée en préfecture ou en sous-préfecture par le candidat tête de liste, et ce au plus tard :

- Pour le 1<sup>er</sup> tour : le 3<sup>ème</sup> jeudi qui précède le jour du scrutin à 18 h (jeudi 26 février 2026)
- Pour le 2<sup>nd</sup> tour : le mardi qui suit le premier tour à 18 h (mardi 17 mars 2026)

### 2) Le fonctionnement du scrutin

#### a) Absence de panachage

**Il est interdit de rayer des candidats ou de modifier l'ordre de la liste. Le bulletin sera considéré comme nul s'il comporte une modification manuscrite de quelque ordre que ce soit**

## **Nouvelles règles de validité des bulletins de vote**

**Les bulletins de vote seront nuls si :**

- **On y ajoute ou supprime des noms**
- **On y modifie l'ordre de présentation des candidats**
- **Ils ne comportent pas l'indication de la nationalité des candidats ressortissants d'un Etat membre de l'UE autre que la France**
- **Ils ne sont pas conformes aux dispositions de l'art. L.52-3 du code électoral. Il s'agit des :**
  - **Bulletins de vote comportant des noms de personnes qui ne sont pas candidates,**
  - **Bulletins de vote comportant la photographie ou la représentation de toute personne qui n'est pas candidate,**
  - **Bulletins de vote comportant la photographie ou la représentation d'un animal.**

### **b) Résultat du scrutin**

#### **L'élection est acquise au premier tour**

- ❖ Si une ou deux listes sont candidates
- ❖ Si une liste recueille la majorité absolue des suffrages exprimés

#### **Lorsque ces conditions ne sont pas réunies, il y a nécessité d'organiser un second tour**

- ❖ Les listes admises au second tour sont celles ayant obtenu au moins 10% des suffrages exprimés au premier tour

Une répartition en 3 étapes

- ❖ La liste arrivée en tête obtient la moitié des sièges à pourvoir
- ❖ Les sièges restants sont répartis entre toutes les listes présentes au second tour, y compris la liste arrivée en tête
- ❖ Les derniers sièges restants sont ensuite attribués selon la règle de la plus forte moyenne

### **3) Les suites du scrutin**

#### **a) Election du Maire et des adjoints**

Le Maire doit être élu lors de la réunion du conseil municipal au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours puis à la majorité relative au 3<sup>ème</sup> tour.

Quant aux adjoints, ils doivent être élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste doit être paritaire. La liste des adjoints reprend obligatoirement les membres de la liste pour le conseil municipal mais ne suit pas nécessairement l'ordre de présentation de cette dernière.

*Exemple pour une élection de 3 adjoints, la liste doit être composée de la manière suivante :*

1. HOMME 2. FEMME 3. HOMME

OU

1. FEMME 2. HOMME. 3. FEMME

**L'obligation de parité ne s'applique pas au couple maire/adjoint**

**CONSEQUENCE : le premier adjoint peut être du même sexe que le Maire**

# **DATES A RETENIR**

## **FIN JANVIER 2026**

Publication des arrêtés préfectoraux fixant les dates et lieux de dépôt des candidatures. Les listes électorales sont mises à jour pour le scrutin.

## **VENDREDI 6 FEVRIER 2026**

Date limite pour s'inscrire sur les listes électorales qui seront utilisées pour le scrutin

## **JEUDI 26 FEVRIER 2026 A 18 H**

Date limite pour le dépôt des candidatures pour le 1<sup>ER</sup> tour

## **LUNDI 2 MARS 2026 A 00 H 00**

Début de la campagne officielle

Les communes doivent installer obligatoirement les panneaux d'affichage devant les bureaux de vote

## **JEUDI 12 MARS 2026 A 18 H**

Date limite de notification au maire des noms des assesseurs, délégués et suppléants pour la tenue des bureaux de vote

## **VENDREDI 13 MARS 2026 A MINUIT**

Date et heure limites pour tout forme de propagande électorale. Les supports concernés incluent les documents imprimés (tracts, bulletins), la communication numérique (e-mails, sms, messages sur les réseaux sociaux) et les actions directes (réunions électorales, appels téléphoniques de masse). L'affichage public est strictement limité aux panneaux prévus à cet effet.

## **SAMEDI 14 MARS 2026 A 00 H 00**

Clôture définitive de la campagne électorale

## **DIMANCHE 15 MARS 2026**

### **PREMIER TOUR DES ELECTIONS MUNICIPAUX**

### **2EME TOUR : DIMANCHE 22 MARS 2026**

Le second tour si nécessaire

## **LUNDI 16 MARS 2026**

Ouverture du dépôt des candidatures pour le second tour

## **MARDI 17 MARS 2026 A 18 H**

Date et heure limite pour le dépôt des candidatures pour le second tour

## **VENDREDI 20 MARS 2026**

TENUE AU PLUS TOT DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL s'il n'y a qu'un seul tour (élection du maire, détermination du nombre d'adjoints, etc....)

## **SI SECOND TOUR**

A MINUIT : interdiction de toute propagande électorale, de la même manière qu'avant le premier tour

## **SAMEDI 21 MARS 2026 A 00 H 00**

Clôture définitive de la campagne électorale du second tour

## **DIMANCHE 22 MARS 2026**

Second tour des élections municipales

Dernier jour pour l'installation du nouveau conseil municipal (si un seul tour a suffi)

## **APRES LES ELECTIONS**

### **VENDREDI 27 MARS AU DIMANCHE 29 MARS 2026**

Installation du nouveau conseil municipal suite au second tour (élection du maire, détermination du nombre d'adjoints, etc...)

### **DIMANCHE 29 MARS 2026**

Dernier jour pour l'installation du nouveau conseil municipal suite au second tour

### **VENDREDI 17 AVRIL 2026**

Date limite d'installation du conseil communautaire ou du conseil syndical si les élus ont été désigné au 1<sup>er</sup> tour

### **VENDREDI 24 AVRIL 2026**

Date limite d'installation du conseil communautaire ou du conseil syndical si une commune a eu un second tour. Les élus sortants conservent leurs fonctions en attendant cette installation